



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

Rennes, le **19 AOÛT 2022**

Le Préfet
à
**Service Départemental d'Incendie et de
Secours d'Ille et Vilaine**
Direction des Opérations
Groupement Prévision - Opération
2, rue du Moulin de Joué
35701 RENNES Cedex 7

Objet : Demande de dérogation à l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 portant sur la limitation ou l'interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de l'Ille-et-Vilaine – Contrôles techniques périodiques, purges, test des points d'eau incendie (bouches et poteaux)

Monsieur Le Directeur,

Vous m'avez adressé par courriel du 05 août 2022 une demande de dérogation concernant l'application des mesures de restriction de l'usage de l'eau potable prescrites par l'arrêté préfectoral n°35-2022-08-02-00001 du 2 août 2022 relatives aux opérations de reconnaissances opérationnelles, manœuvres, exercices, contrôles et test des points d'eau incendie (bouches et poteaux).

Depuis votre demande, au regard de la dégradation de la situation des ressources en eau utilisées pour produire de l'eau potable dans le département et après consultation du Comité de Gestion de la Ressource en Eau mercredi 10 août, j'ai décidé de placer l'ensemble du département en « crise » sécheresse par arrêté préfectoral du 12 août 2022. Ce classement a eu pour conséquence d'interdire les reconnaissances opérationnelles, manœuvres et exercices pour la défense incendie, avec utilisation d'eau (mesure n°22) ainsi que les contrôles techniques périodiques de purges, de tests sur les poteaux (mesure n°23), sur tout le territoire bretonnais.

Votre demande de dérogation est motivée par la nécessité de disposer d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie (DEFCI) fonctionnelle afin d'assurer la sécurité de la population sur le territoire bretonnais. Ces opérations sont par ailleurs préconisées dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie d'Ille et Vilaine.

Vous précisez que 573 points d'eau incendie restent à tester cette année à cette date sur le département. Dans votre demande, vous vous engagez à limiter le nombre de manœuvres durant la présente période de restriction d'utilisation de l'eau potable et le volume d'eau rejeté à l'exutoire de chaque point d'eau testé (environ 5 litres d'eau par ouverture de poteau ou bouche).

En ce sens, au regard des éléments techniques transmis et à titre dérogatoire, je vous autorise à réaliser les reconnaissances opérationnelles nécessaires à la défense incendie, avec de l'eau ainsi que les contrôles techniques périodiques de purges et les tests des points d'eau incendie par votre service sur le département d'Ille et Vilaine, sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- orienter le rejet de l'eau prioritairement vers un cours d'eau proche ou un exutoire débouchant sur un cours d'eau (réseau d'eaux pluviales par exemple) ;
- prévenir par courriel a minima 24 heures au préalable la ou les communes concernées par ces manœuvres ;

- tenir à jour et remonter sur un rythme hebdomadaire les volumes journaliers consommés à mon service le temps de la dérogation (ddtm-secheresse@ille-et-vilaine.gouv.fr) ;
- mener une réflexion pour les années à venir sur la réalisation de ces manœuvres en dehors des périodes à risque « sécheresse ».

Mes services restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME

Copie :

– Service départemental de l'Office français de la biodiversité
d'Ille et Vilaine